

DOSSIER DE PRESSE

La loi du 11 février 2005 énonce le principe du droit à compensation du handicap et de l'obligation de solidarité de l'ensemble de la société à l'égard des personnes handicapées. C'est autour d'un projet de vie formulé par chaque personne handicapée que la cité doit s'organiser pour le rendre possible.

La loi du 6 mars 2020 visant à améliorer l'accès à la prestation de compensatrice du handicap (PCH)

Article 1, attribuer la PCH après 65 ans

Article 2, un reste à charge de 10% des ressources personnelles nettes d'impôts

Article 3, le conseil départemental ne pourra pas contrôler l'utilisation de la PCH sur une période inférieure à 6 mois. Attribution de la PCH à vie, lorsque le handicap n'est pas susceptible d'évolution favorable. Création d'un comité de stratégie, une PCH répondant aux spécificités répondant aux besoins des enfants

TÉMOIGNAGES

Personne n°1 : Situation réévaluée une seconde fois à la demande du Conseil Départemental. La réévaluation a été effectuée par téléphone. 3h05 ont été attribuées suite à cette évaluation. La personne a refusé la proposition du plan PCH.

Personne n°2 : Situation réévaluée à la demande de la personne concernée. La réévaluation a eu lieu par téléphone. Suite à cela, le temps attribué est de 30 minutes par jour. La personne a refusé la proposition de plan PCH qui lui a été faite et a fait un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO).

Personne n°3 : Situation réévaluée sans demande de réévaluation. Cette réévaluation a eu lieu en présentiel. La personne a refusé la proposition de plan PCH qui était de 10h par jour et a fait un Recours Administratif Préalable Obligatoire puis 2 recours au tribunal. Cette personne a été accompagnée par un Service d'Accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés lors des deux auditions. Un avocat était présent la seconde fois. Suite à la seconde audition, le plan d'aide a été augmenté de deux heures de surveillance.

Personne n°4 : Situation réévaluée à la demande de la personne concernée. Cette réévaluation a eu lieu en présentiel et a aboutie à 50 minutes par jour. La personne a refusé la proposition du plan d'aide sans faire de Recours Administratif Préalable Obligatoire.

Personne n°5 : Situation réévaluée sans demande de réévaluation, ainsi que sans prise de contact avec la personne concernée. La personne a refusé la proposition de plan d'aide de 6h par jour et a fait un Recours Administratif Préalable Obligatoire puis un recours au tribunal. Cette personne a été accompagnée par un avocat. Suite à l'audience son plan d'aide a été augmenté à 11h par jour.

Personne n°6 : Situation réévaluée à la demande de la personne concernée. 1h lui a été attribuée, celle-ci a accepté la proposition du plan PCH.

Personne n°7 : Situation réévaluée à la demande de la personne concernée. Celle-ci a subi une baisse de PCH Aidant Familial.

Personne n°8 : Situation réévaluée à la demande de la personne concernée. L'évaluation a été réalisée en présentiel par un ergothérapeute de la MDPH et a permis d'attribuer 7h45 par jour. La personne souhaite contester la décision.

Personne n°9 : Situation réévaluée sans demande de réévaluation et sans prise de contact avec la personne concernée. La personne a refusé la proposition du plan d'aide qui n'accorde aucune heure de PCH. Elle a également fait un Recours Administratif Préalable Obligatoire et un contentieux est en cours.

Personne n° 10 : Situation réévaluée à la demande de la personne concernée. L'évaluation a été réalisée en présentiel et 126h49 par mois ont été accordées. La proposition de plan PCH n'a pas été refusée. Cependant, un Recours Administratif Préalable Obligatoire ainsi qu'un recours au tribunal ont été réalisés. Le tribunal a accordé 8h par jour au lieu de 4h sans limitation de durée.

Personne n°11 : Situation réévaluée en présentiel mais sans demande de réévaluation. 60h par mois ont été accordées. La proposition du plan PCH a été refusée par la personne concernée. Un recours Administratif Préalable Obligatoire ainsi qu'un recours au tribunal ont été effectués. La MDPH est intervenue pour une demande de PCH Aide Technique et ont également revu le plan d'aide humaine. Pour le tribunal, il n'y a pas lieu de réduire le nombre d'heures de PCH Aidant Familial.

Personne n°12 : Situation réévaluée sans demande de réévaluation ni prise de contact. La personne concernée a refusé la proposition de plan PCH et un Recours Administratif Préalable Obligatoire est en cours.

Personne n°13 : Situation réévaluée sans demande de réévaluation ni prise de contact. Lors de cette évaluation, 45 minutes par jour ont été accordées. La personne concernée n'a pas refusé la proposition de plan PCH, Cependant un Recours Administratif Préalable Obligatoire est en cours.

Personne 14 : Madame D est l'épouse et la tierce personne de Monsieur D, entre 2017-2018. Madame D nous sollicite suite à la réception d'une proposition PCH d'aide humaine à l'occasion du renouvellement des droits. En février 2021, Monsieur D a bénéficié d'une évaluation à domicile. Les troubles cognitifs et intellectuels sont toujours présents. La dépendance dans la gestion de la vie quotidienne n'a pas changé. Il nécessite toujours une surveillance pour éviter de se mettre en danger et mettre en danger autrui. Au vu de ses éléments, son épouse ne comprend pas la diminution du plan d'aide, en effet, Monsieur D bénéficiait de 5 heures par jour, aujourd'hui il lui a été proposé un plan d'aide de 1 heure par jour. Madame D a reçu la proposition de PCH avec une date de réponse avant le 11 mars 2021, Madame D a donc adressé à la MDPH son désaccord, Madame D est en attente d'un retour.

SECTEUR GEOGRAPHIQUE	NB HEURES AVANT EVALUATION	DATE ATTRIBUTION CDAPH	NB HEURES APRES DERNIERE EVALUATION	DATE PPC ET CDAPH	EVALUATION PAR TELEPHONE ?	EVALUATION A DOMICILE	NOMBRE D'HEURES APRES OBSERVATION SUR PPC	NOMBRE D'HEURES APRES RAPO	COMMENTAIRES
LILLE	18h30/jour	2018	05h15/jour	PPC 10.2020 / CDAPH 14.01.2021	Oui	non	8H45	Maintien des 8h45	Va refaire dossier
LILLE	24h/jour	2016	18h/jour + 0,25h/an (activité pro)	Demande de présence en CDAPH 14/01/2021	Oui	non	24H accordées après passage et présence en CDAPH	NON	Mme a fait part d'observations // PPC. Elle a au tel un chargé de mission PCH à la suite de l'envoi de ses observations. Elle souhaitait être entendue en CDAPH. Elle y a participé par téléphone. Réception de sa notification CDAPH : 24h/24 pour 10 ans!. Problème résolu
DUNKERQUE	11H30 /jour	avr-19	11H30/jour	CDA décembre 2020	non pour la demande initiale, oui faite lors des observations PPC	non	11H30/jour	pas de RAPO	Demande de réévaluation suite trachéo (juin 2019), pas eu d'éval, 1er PPC contesté : même réponse, 2ème PPC Contesté : même réponse. Appel de la MDPH pour évaluation (Mme Corbel à la maman et RPS, éval en présentiel et présence en CDA ont été demandées : impossible du fait du contexte sanitaire (alors que possible sur d'autres secteurs...)Info donnée à la famille par la mission PCH = Impossible d'obtenir = de 11h30 car uniquement aidant familial. Temps plafond de l'aidant car les besoins sont couverts par des AF donc pas autant valorisé que pour un presta.
TOURCOING	6H30/jour	2017	6H	PPC nov 2020 / CDA 01/04/2021	non	oui	6H/jour	pas de RAPO, (la famille ne m'a pas prévenu à réception de la notif, mais elle n'aurait pas fait de RAPO pour 30 min	Observations du PPC faites, incompréhension d'une baisse dans le cadre d'une maladie évolutive
LILLE	24h/jour	2016	2H30	juil-20	non	oui	2H30	RAPO été 2020 12H	Eval à dom pour AT. Eval des AH faite en même temps sans demande de l'usager car notif en cours jusqu'en juin 2022. Soutien et démarche CHU + SR pour réévaluation.
VALENCIENNES	24h/jour	2015	21h/jour	oct-20	info non connue	info non connue	pas d'observations formulées		La baisse des heures en AH correspond aux 3H d'AF qui étaient octroyées à la maman. la famille n'a pas contesté.
DOUAI	12h/jour	2015	12h/jour	févr-20	non	oui	11H par jour	rapo en cours en fev	"observations PPC faites pour dder réévaluation à la hausse en lien avec évolution des besoins, pas de changement et passage en CDA RAPO en cours Tout est en aidant familial"

LILLE	24h/jour	2015	21H25 / Jour	PPC le 15/12/20 et CDAPH Le 29/12/20	évaluation par téléphone 45 min	non	Les obs n'ont pas été prises en compte car passage en CDAPH avant délai des 15 jours.	RApo	
FAUMONT			concerne refus PCH (AT et AV)	CDAPH 07/04/2020 dossier Déposé Fev 2020				RAPO le 11/06/2020 et refus de RAPO CDAPH 21/07/2020	"Après évaluation de votre situation, de votre autonomie et en tenant compte de vos besoins, il est estimé que les difficultés que vous rencontrez ne correspondent pas aux critères d'attribution de la prestation de compensation du handicap mentionnés à l'annexe 2-5 du code de l'action sociale et des familles (présence d'une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité de la VQ ou de difficultés graves pour la réalisation d'au moins 2 activités de la VQ" Tribunal Judiciaire de Douai le 12 mars. Report d'audience sans date à la demande du représentant MDPH, manque de pièces. Médecin Tribunal OK sous critères d'accès.
TOURCOING	2h25	info non connue	1h35	avr-20	oui / rapide	non	1h35	Nouveau dossier fait et non RAPO. Obtention 2H35	Diminution du plan PCH AH suite demande de PCH aménagement véhicule (dossier réalisé sans le SR). Evaluation rapide par téléphone vers mars/avril 2020. Mme a précisé qu'elle n'était pas satisfaite sur le coupon-réponse. A opté pour une nouvelle demande (dossier réalisé en partie avec l'aide du SR). Nouvelle évaluation ce 25.02.21 au domicile avec SR aux côtés de Mme. Conclusion de l'évaluateur: va proposer PCH AH 2h30 environ à l'équipe pluri. Attente du PPC courant mars.

La Prestation de Compensation du Handicap

Étude menée sur 1 mois - mai 2021



SOMMAIRE

1. Contexte

2. Recueil d'informations

3. Les besoins PCH

4. Evaluation de l'aide accordée



1. Contexte

Les élus du département du Nord ont réalisé une étude concernant les bénéficiaires de la PCH habitants dans le 59.

Les adultes percevant la PCH ou parents d'enfant percevant la PCH Enfant ont été invité à répondre à un questionnaire.

L'objectif de cette étude est de connaître comment cette aide, qui permet à chacun de bénéficier d'un financement adapté à leur handicap, évolue à ce jour selon leurs besoins.



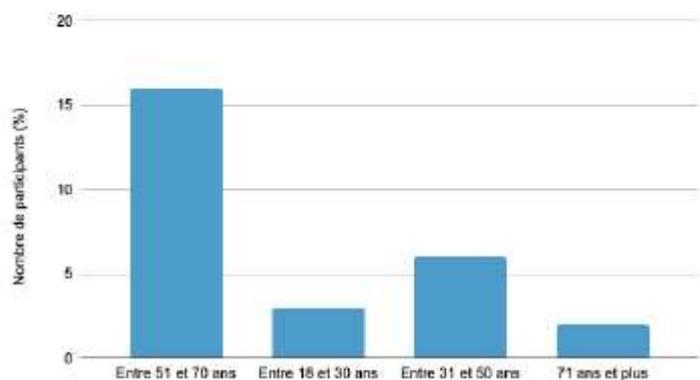
2. Recueil d'informations



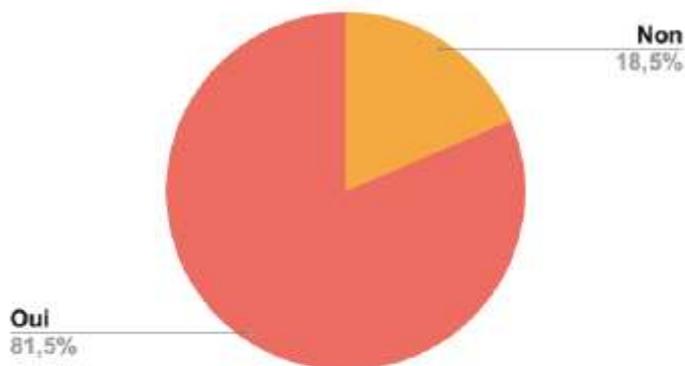
2. Recueil d'informations



27 répondants



Bénéficiez-vous actuellement de la PCH ?

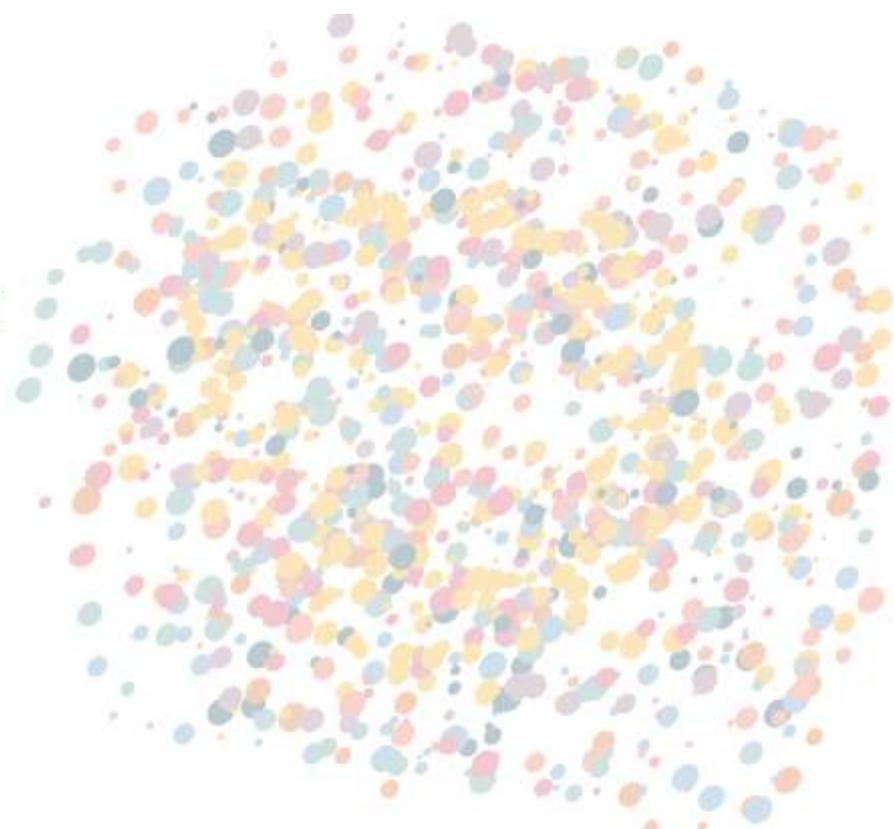


- **22 personnes** bénéficient de la PCH actuellement

Parmi les 5 personnes restantes :

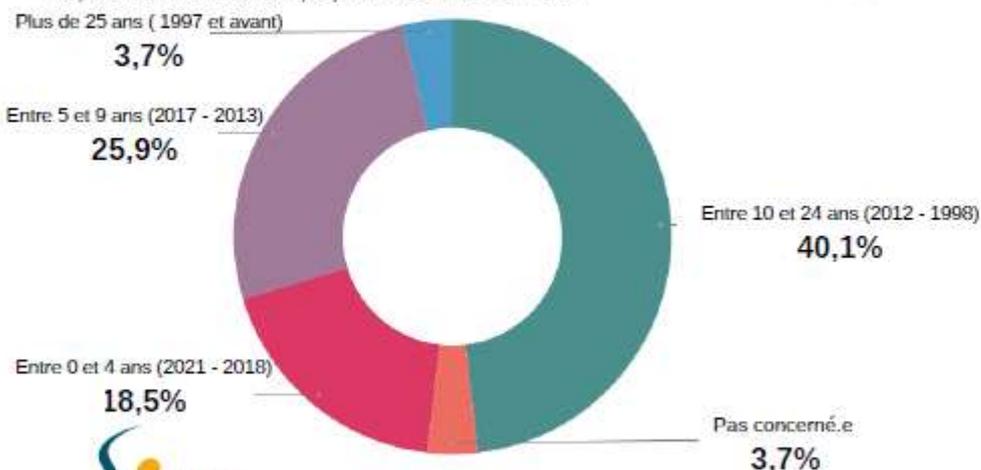
- 4 ont déjà bénéficié de la PCH
- 1 a obtenu un refus en cette année 2021 après l'avoir reçu pendant 14 ans

3. Les besoins PCH



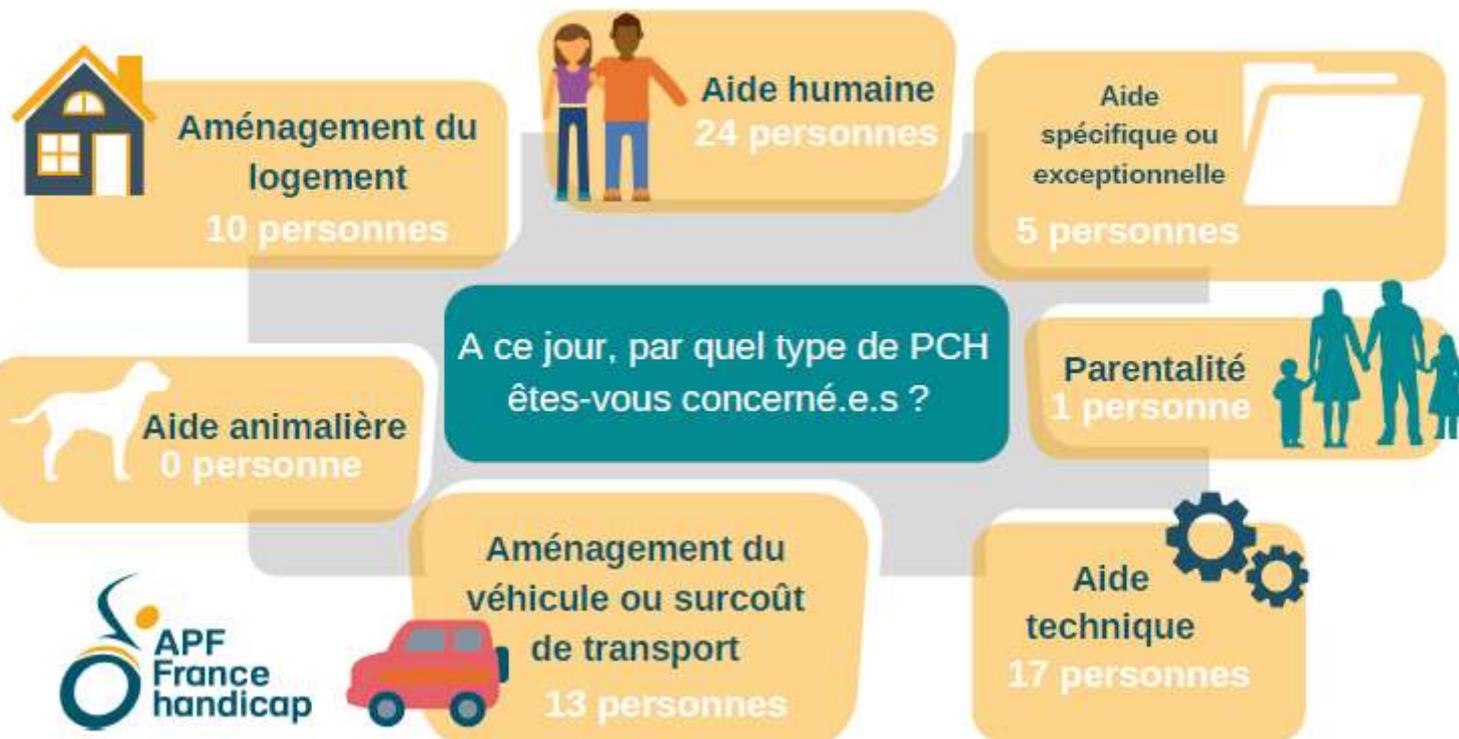
3. Les besoins PCH

Depuis combien de temps percevez-vous la PCH ?



Date du dernier renouvellement

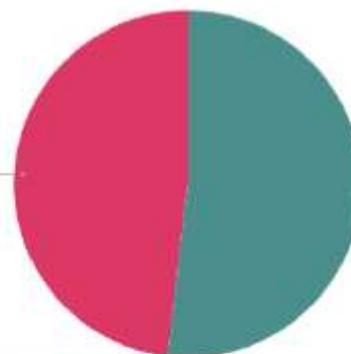
- 2021→ 6 pers.
- 2020→ 6 pers.
- 2019→ 3 pers.
- 2018→ 4 pers.
- 2017→ 6 pers.
- 2016→ 1 pers.



Vos besoins en PCH ont-ils évolué au cours des 3 dernières années ?



Non
48,1%



Oui
51,9%

13 personnes sont concernées par 3 aides

3 personnes sont concernées par 4 aides

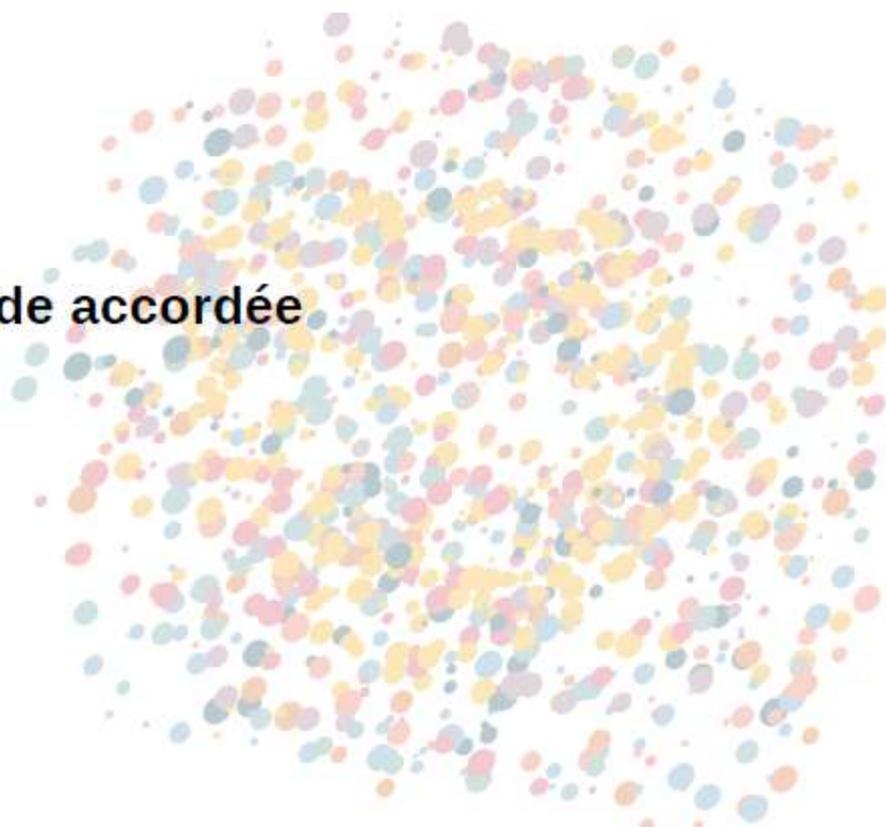
2 personnes sont concernées par 2 aides

1 personne sont concernées par 5 aides

8 personnes sont concernées par 1 aide



4. Evaluation de l'aide accordée



Suite à la dernière révision de votre PCH, l'aide financière a :

augmentée
7,4%

a baissé
25,9%

Pas concerné.e
7,4%

est restée stable
59,3%

Evaluation de l'aide financière (De 1 (insatisfait) à 5 (très bien))

5
3,7%

4
22,2%

3
33,3%

1
22,2%

2
18,5%



CONTACTS PRESSE :

APF France handicap : Erick CATTEZ erick.cattez@apf.asso.fr - 06 13 07 23 12
Julie BETREMIEUX julie.betremieux@apf.asso.fr - 06 26 95 30 27
Pascale DE METS pascale.de-mets@apf.asso.fr - 06 63 38 55 54

AFM Téléthon : Philippe LEGRAND pcbgalegrand@gmail.com - 03 20 57 98 70

